

# Mairie de Vendargues

Département de l'Hérault  
Arrondissement de Montpellier

République Française

Titre du Registre des Arrêtés du Maire du 27 avril 2018

Extra

## Arrêté n° 295/2018

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés

des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

des

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, d'interdire l'accès au « Skate Park » au « Parcours BMX », et à « l'espace ESCALADE » afin de permettre l'organisation par le PIV et le déroulement d'un tournoi de football, dans l'enceinte du complexe sportif Guillaume DIDES, les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 Juin 2018.

riales

interdi

PIV et

## A R R Ê T É

**Article 1** Afin de permettre l'organisation et le déroulement du tournoi de football, dans l'enceinte du complexe sportif Guillaume DIDES, du vendredi 1<sup>er</sup> au dimanche 3 juin 2018 inclus, l'accès au « Skate Park » au « Parcours BMX » et à « l'espace ESCALADE » sera interdit sur l'ensemble de ces trois journées de la manière suivante :

E T

par le PIV, d'un tournoi de football, dans l'enceinte du

au dimanche 3 juin 2018 inclus, l'accès au « Skate

« ESCALADE » sera interdit sur l'ensemble de ces trois

jours.

ce ES

**- « Skate Park » et « Parcours BMX » :**

**Accès interdit le vendredi 1er juin de 18 h 00 à minuit – le samedi 2 juin de 14 h 00 à minuit – et le dimanche 3 juin de 8 h 00 à 18 h 00**

minuit – le samedi 2 juin de 14 h 00 à minuit – et le

dimanche 3 juin de 8 h 00 à 18 h 00

00 à

**- « Espace ESCALADE » :**

**Accès interdit du vendredi 1er juin à partir de 18 h 00 au dimanche 3 juin jusqu'à 18 h 00**

h 00 au dimanche 3 juin jusqu'à 18 h 00

**Article 2** Les panneaux de signalisation réglementaire de 18 cm de hauteur seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

de 18

sero

**Article 3** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

poursuivies conformément aux lois

**Article 4** Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Vendargues et le Maire de Vendargues, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

es et

e Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Vendargues

eries

- Publiée en Mairie

e Cast

Pour le Maire empêché,

le 1<sup>er</sup> Juin 2018

Le Maire Adjoint

Guy BRET

LAURENCE

